Accusé certifié exécutoire



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjoints dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par STF21 domicilié à Selongey (Côte-d'Or) 2 rue de la Patenée

ARRETONS:

- **ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente de deux monuments tarn pour un montant de **274 euros** à STF21.
- **ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à STF21 domicilié à Selongey (Côted'Or) 2 rue de la Patenée
- **ARTICLE 3** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 29 mars 2024.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville, Le 12 février 2024

La Première Adjointe.

Oexemplaire intéressé
Oexemplaire service des finances
Oexemplaire cimetière
Oexemplaire préfecture
Oexemplaire registre

Nathalie KQENDERŞ